



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

RESIDENCE AUTONOMIE « LA TANNERIE »

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

CCAS

I - Présentation du CCAS de La Suze-sur-Sarthe

A - Statut du CCAS

Le Centre Communal d’Action Sociale est un Etablissement Public Communal Administratif, doté de la personnalité morale de droit public, lui conférant une autonomie administrative à l’égard de la commune. Ainsi chaque Centre Communal d’Action Sociale :

- détient une personnalité juridique propre, distincte de la commune à laquelle il est rattaché,
- est soumis aux règles de droit public,
- est doté d’un budget propre, soumis aux règles de la comptabilité publique.

Conformément à l’article L.123-25 du Code de l’Action Sociale des Familles (CASF), chaque CCAS doit animer « une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ». C’est un service public de proximité. Il accueille, évalue et oriente les personnes de la commune.

Le CCAS s’adresse à tous les habitants de la commune de La Suze-sur-Sarthe et vient en aide en particulier aux personnes les plus fragilisées par un contexte économique et/ou des accidents de la vie.

Monsieur Emmanuel D’AILLIERES, Maire de la commune de La Suze-sur-Sarthe est président de droit du Centre Communal d’Action Sociale.

Le conseil d’administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et comprend également des membres nommés parmi les personnes participant à des actions de prévention, d’animation ou de développement social menées dans la commune.

Le conseil d’administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l’absence du président : Mme Annick GUILLAUMET ;

B - Cadre budgétaire du CCAS

Les dispositions relatives aux budgets des communes sont applicables aux budgets des CCAS ; procédure des votes, équilibre du budget.

Rappel au 1^{er} Janvier 2023 le budget est passé sur la comptabilité M57

C - Les missions du CCAS

1 – Les aides légales

L’aide sociale légale constitue une obligation. Elle recouvre l’ensemble des prestations dont les conditions d’attribution sont fixées par la loi.

Le CCAS participe à l’instruction des dossiers de demande d’aide sociale pour les plus de 60 ans ; au titre de la prise en charge des frais d’hébergement en EHPAD, frais d’heures d’aide-ménagère, et pour les moins de 60 ans, les frais d’hébergement en foyer et accueil de jour en

structure spécialisée, frais d'heures d'aides ménagères. Ces demandes sont instruites à l'échelon local tout en restant soumise à la décision de l'autorité référente ; le Conseil Départemental.

La domiciliation des demandeurs sans résidence stable incombe aux CCAS.

Le registre nominatif communal est un document obligatoire pour toutes les communes. Ce registre est confidentiel et destiné à lister les personnes vulnérables. Il n'est activé qu'en cas d'alerte liée à un risque tel que le froid, la canicule ou tout autre évènement nécessitant une prise en charge spécifique des personnes vulnérables. Les personnes doivent faire la démarche de s'inscrire auprès du CCAS pour être ensuite contactées.

2- Définition de l'aide sociale facultative

A la différence de l'aide sociale légale, l'aide sociale facultative n'a aucun caractère obligatoire et relève de la libre initiative des Centres Communaux d'Action Sociale.

Chaque CCAS détermine, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, ses propres modalités d'intervention afin de développer la mission qui lui est confiée par la loi, à savoir mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Il appartient au conseil d'administration de créer, par délibération, les différents types d'aides en fonction de ses priorités, des besoins de la population, et d'en définir les conditions d'attribution en fonction de critères qu'il fixe librement.

Les aides sociales facultatives délivrées par un CCAS sont complémentaires et subsidiaires aux dispositifs légaux, dès lors que ceux-ci sont épuisés. Elles permettent aussi de répondre à des personnes qui sont en attente de prestations légales.

Certaines conditions sont nécessaires pour déposer une demande d'aide sociale facultative au Centre Communal d'Action Sociale de La Suze : conditions liées à l'état civil, à l'âge, à l'ancienneté du domicile, à la situation administrative et conditions liées aux ressources.

D - Le personnel du CCAS

En 2025, le personnel est composé d'un seul agent :

- Responsable du CCAS

Par ailleurs, le CCAS bénéficie d'un soutien technique de la part de plusieurs services de la commune de La Suze (ressources humaines, services techniques...)

II – Situation financière du CCAS arrêtée au 16 Janvier 2026 **Les réalisations de l'exercice 2025**

Section de fonctionnement

Au 16 Janvier 2026, le résultat de la section de fonctionnement est de + 12 579,23 €. Cumulé aux résultats antérieurs, l'excédent de fonctionnement reporté sur l'exercice 2026 s'élève à + 23 473,24 €

Dépenses de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
		CA 2024	CA 2025
DEPENSES			
011	CHARGES GENERALES	117 247,28	119 294,36
012	CHARGES DE PERSONNEL	66 326,75	68 764,32
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 761,61	3 914,86
651	AIDES	8 771,22	7 724,02
66	CHARGES FINANCIERES	990,16	875,36
042	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	3 619,23	3 619,22
TOTAL DEPENSES		204 716,25	204 192,14

Recettes de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
		CA 2024	CA 2025
RECETTES			
70	PRODUITS DES SERVICES	104 487,94	116 923,51
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	73 388,07	74 904,58
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	20 634,83	24 940,57
773	MANDATS ANNULÉS SUR EXERCICE ANTERIEUR	1 245,31	2,71
Sous-total RECETTES		199 756,15	216 771,37
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	25 854,11	10 894,01
TOTAL RECETTES		225 610,26	227 665,38
SOLDE DE L'EXERCICE		20 894,01	23 473,24

Section d'investissement :

Le CCAS est faiblement concerné par les investissements pour l'année 2025.

Au 16 Janvier 2025, le résultat de la section d'investissement est de 8 855,59 € pour l'année 2025. Cumulé aux résultats antérieurs, l'excédent à reporter sur 2026 est de 41 235,14 €.

Dépenses d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT			
		CA 2024	RAR 2024
DEPENSES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 000,00	4 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	89 603,91	1 596,36
TOTAL DEPENSES		93 603,91	1 596,36
CA 2025 + RAR			5 596,36

Recettes d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES			
		CA 2024	CA 2025
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	122 034,64	32 379,55
10222	FCTVA	133,20	427,15
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉS		10 000,00

165	DEPOT ET CAUTIONNEMENT	196,39	405,58
28	AMORTISSEMENT	3 619,23	3 619,22
	TOTAL RECETTES	125 983,46	46 831,50
	SOLDE DE L'EXERCICE	32 379,55	41 235,14

Pôle Action Sociale :

Les aides facultatives :

Le CCAS intervient en subsidiarité et se concentre sur les champs relevant de la première nécessité (alimentation, énergie...)

Le tableau suivant présente l'évolution des aides facultatives entre 2024 et 2025 :

	2024			2025		
Nature des aides	Nbre de demandes	Nbre d'accords	Montant	Nbre de demandes	Nbre d'accords	Montant
Aides énergie	9	7	1 657.42 €	16	9	1 322.05 €
Aides Eau	8	1	75.74 €	6	3	456.86 €
Aides assainissement				5	2	246.24 €
REOM	1	1	68.00 €	/	/	/
Cantine	/	/	/	/	/	/
Bourse culturelle	2	2	204.50 €	2	2	80.40 €
Prêts remboursables	/	/	/	/	/	/
Aides exceptionnelles	4	3	353.58 €	4	4	942.00 €
Sous Total			2 005.66 €	Sous Total		3 047.55 €
Aide scolarité	21	19	3 812.32 €		20	4 324.26 €
Dispositif argent de	18	18	1 344.00 €		21	1 596.00 €
Denrées distributions			1 423.27 €			1 361.61 €
Colis Noël Alimentaire	10	10	110.40 €			132.10 €
Bons d'achat Carrefour	9 familles	(Budget alloué : 445.00€)	151.41 € (seulement 4 familles sont			257.17 € (solde 2024 – soit total 408.58 €)
Ateliers cuisine	9 ateliers		364.06 €	9 ateliers		332.56 €
Bons alimentaires	/	/	/	/	/	/
Sous Total			2 049.14 €	Sous Total		1 934.59 €
Subventions		8	2 647.61 €		6	2 208.86 €
Action anciens	/	/	/	/	/	/
Divers (médaille famille	/	/	/	/	/	/
Collecte en porte à porte		30	3 024.00 €	Janvier à mars		756.00 €
				Commune		926.40 €
Sous Total			3 024.00 €	Sous Total		1 682.40 €
<u>Séjours :</u>						
Classe de mer	/	/	/	/	/	/

Classe de neige	2	2	217.50 €	/	/	/
Classe découverte	3	3	298.00 €	3	3	154.25 €
Séjours linguistiques	5	5	680.80 €	1	1	98.00 €
<i>Sous Total</i>		<i>1 196.30 €</i>		<i>Sous Total</i>		<i>252.25 €</i>
Total			<i>16 079.03 €</i>			<i>15 045.91 €</i>

La baisse des dépenses s'explique notamment par la prise en charge de la collecte en porte à porte par la commune : coût de 926.40 € contre 2 268.00 € avec la société MDDB

Aide alimentaire :

La distribution alimentaire a concerné 16 familles sur l'année pour un montant total de 1 361.61 €

9 Familles ont pu bénéficier du colis de Noël (9 également en 2024) le coût total budgété est de 495.00 €

Domiciliations :

6 domiciliés sont actuellement actifs au sein du CCAS de La Suze

- 1 Demande de domiciliation en 2025
- 5 Renouvellements en 2025
- 2 Résiliations en 2025

Les actions en faveur des aînés :

Le repas des anciens :

Le repas est préparé par la cuisine centrale de la commune depuis 2024 et remporte beaucoup de succès, pour un coût de 18 € TTC par convive.

Année	2022	2023	2024	2025
Nbre de pers	250	330	321	331
Traiteur	6 474,00 €	8 375,00 €	5 778,00 €	6 084,00 €
Serveurs CCAS	1 468,36 €	1 607,06 €	1 935,00 €	2 313,65 €
Vins Marché Plus	371,20 €	624,78 €	333,74 €	330,74 €
Pain			162,36 €	156,42 €
Fleurs Doyens	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Animation	640,00 €	350,00 €	407,98 €	318,05 €
GUSO			422,04 €	278,95 €
SACEM	48,37 €	41,46 €	48,37 €	41,46 €
Divers (serviettes...)	31,80 €	16,14 €	21,52 €	21,52 €
Menus papier	67,00 €			
Total	9 160,73 €	11 074,44 €	9 169,01 €	9 604,79 €
Prix / pers	36,64 €	33,56 €	28,56 €	29,02 €
Observations	Dessert non inclus	Dessert non inclus	Dessert inclus	Dessert inclus

Portage des repas à domicile :

40 bénéficiaires actuellement + 11 à la Résidence Autonomie le dimanche et les jours fériés

DEPENSES		RECETTES	
Salaires	28 426.49 €	Repas facturés	107 225.66 €
Remboursement agents du Foyer Logement pour distribution du dimanche	724.16 €	Remboursement APA par le département	1 711.50 €
Boulanger	4 912.46 €		
COMMUNE	90 904.07 €		
Divers (cadeau Noël)	78.55 €		
TOTAL	125 045.73 €	TOTAL	108 937.16 €

DEFICIT 16 108.57 €

(4 521.97 € en 2024)

Coût du repas	6.28 €	Vente repas	5.75 €
Coût potage	0.58 €	Vente potage	1.00 €
		Livraison	3.65 €

Aide aux démarches administratives :

- Impayés (énergie, cantine...) : 20
- Démarches administratives diverses : 24
- Demandes de logement – logement d’urgence : 6
- Dossier familial/Obligation alimentaire : 6
- Domiciliation (nouveau et renouvellement : 6
- MDPH : 2
- Complémentaire Santé Solidaire : 3
- Expulsion : 1
- Entretiens Aide Alimentaire : 8
- Entretiens dispositif argent de poche : 23
- Dossiers très compliqués (nécessitant de nombreux RDV) : 2
- Calcul quotient cas particuliers : 6

En 2025, un poste informatique avec accès à internet et à l'imprimante (impression + scanner) a été mis en place. Il permet aux familles qui n'ont pas de matériel chez eux de pouvoir faire leurs démarches administratives seules. Ce poste, situé dans l'accueil du CCAS, est régulièrement utilisé.

III Les orientations du budget 2026

Comme les années précédentes, le service devra continuer d'inscrire son action sociale de proximité dans un cadre budgétaire maîtrisé.

Les principales missions du CCAS de La Suze sont :

- mission d'instruction des droits et statuts (aide légale, domiciliation...)
- mission de soutien à l'autonomie des personnes (accompagnement budgétaire, prévention...)
- mission de cohésion sociale (prévention générale, lutte contre les exclusions...)

A Recettes d'investissement / de fonctionnement

Participation de la commune :

La commune propose d'augmentation sa participation au fonctionnement du CCAS pour un montant de 77 500 €

B Dépenses d'investissement / de fonctionnement

- chapitre 011 : charges à caractère général

Animation des Aînés (repas) :

Après l'évolution introduite par la fabrication du repas par la cuisine centrale de la commune et le succès rencontré, il est proposé de maintenir en l'état cette manifestation.

Néanmoins, une réflexion est engagée concernant la composition du cadeau remis aux doyens de l'assemblée lors du repas.

Portage des repas :

Il est constaté une forte augmentation du déficit de ce service. On observe une augmentation des charges de personnel (environ 4 000.00 € de plus qu'en 2024), des factures de pain (+ 500.00 €) ainsi que la facturation des repas par la commune (+ 15 000.00 €) alors que les recettes des repas n'ont augmenté que de 9 700.00 € dans le même temps pour le même nombre de bénéficiaires.

- chapitre 65 : aide et accompagnement des familles en difficulté

Aides alimentaires et financières :

Les aides financières et alimentaires constituent une des missions fondamentales du CCAS.

Pour 2026, il est proposé d'augmenter le budget consacré à l'aide alimentaire en regard de la forte diminution de la récolte de denrées lors de la collecte nationale de la Banque Alimentaire les 28 et 29 Novembre 2025 (1 022.090 Kg en 2025 contre 1 593.762 Kg en 2024).

Concernant les aides facultatives, il est proposé de maintenir le budget afin de permettre au service d'assurer sa mission d'aide et de soutien aux populations les plus fragiles.

- Investissements :

Des travaux sont à prévoir sur les logements de l'allée du Chêne notamment au niveau de la toiture. Des devis ont été demandés mais des réparations urgentes devront être entreprises sur 2026. Il conviendrait de prévoir un audit énergétique pour situer les principaux gisements d'économies d'énergies et estimer les gains énergétiques potentiels afin d'essayer d'obtenir des financements.

Des travaux d'amélioration d'accès à la salle d'eau sont aussi à prévoir pour adapter les logements : installation d'une porte coulissante à la place de la porte qui s'ouvre sur l'intérieur de la salle d'eau ce qui présente un danger en cas de malaise du locataire.
Un remplacement des portes des cabanons devra également être envisagé.

RESIDENCE AUTONOMIE

I. PRESENTATION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE « LA TANNERIE »

A. Présentation de la résidence, des logements et des tarifs

➤ La résidence

La résidence autonomie « La Tannerie » est un établissement d'hébergement pour personnes âgées autonomes. Il est considéré comme établissement médico-social selon l'art. L 312.1 du CASF.

Le concept de résidence autonomie est né de la loi cadre du 7 août 1957 sur l'urbanisme qui avait en partie pour vocation à favoriser la construction de logements collectifs. Il résulte du rapprochement de deux cultures à travers deux termes symbolisant l'un l'hébergement collectif de nature sociale ou médico-sociale et l'autre l'autonomie et l'intimité. C'est donc une forme d'hébergement original, offrant aux résidents un logement indépendant.

La résidence autonomie dépend alors de deux codes différents :

- Le code de l'action sociale et des familles,
- Le code de la construction et de l'habitat.

La résidence autonomie « La Tannerie » est administrée par le CCAS de La Suze Sur Sarthe présidé par Mr le Maire.

Identification – Fiche Signalétique			
Raison sociale	RESIDENCE	AUTONOMIE	« La Tannerie »
Adresse	5 rue des Tanneurs		
Téléphone	02 43 25 54 99		
Email	foyerlogement@lasuze.fr		
Gestionnaire	CCAS La Suze sur Sarthe		
Président	Mr D'AILLIERES Emmanuel		
Propriétaire des locaux	Sarthe Habitat		
Conventionnement	APL		
Capacité	74		

➤ Les logements

La résidence « La Tannerie » dispose de 70 logements entièrement conçus pour les seniors sur 2 étages avec ascenseur et un rez-de-chaussée :

➤ 65 T1 bis de 31 m² réservés à l'hébergement permanent (non meublés)

- 1 T1 bis de 31 m² réservé à l'hébergement **temporaire** (meublé)
- 4 T2 de 47 m² en hébergement **permanent** (non meublés), avec une chambre séparée. (Occupés par des personnes seules en 2025)

➤ Les tarifs 2025

Les augmentations éventuelles des tarifs du loyer tiennent compte de l'indice de référence des loyers (les plafonds des loyers maximaux des conventions conclues en application de l'art. L.351-2 du CCH sont révisés chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'indice de référence des loyers paru au second trimestre de l'année précédente).

Depuis le 1^{er} janvier 2021, et uniquement pour les nouveaux arrivants, les tarifs varient selon :

- La présence d'un balcon ou non,
- La taille des balcons (pour les T2 uniquement, car les balcons sont tous identiques en taille pour les T1 Bis).
- Selon si le logement est occupé par une ou deux personnes. (Cela concerne uniquement les charges pour les T2).

En outre, les personnes admises avant le 1^{er} janvier 2021, ne sont pas concernées par ces distinctions tarifaires car avec ou sans balcon le loyer appliqué sera systématiquement celui des appartements « sans balcon » (T1 et T2).

➤ Voici les grilles des tarifs hébergement 2025 :

Tarifs mensuels 2025 HEBERGEMENT PERMANENT	Loyer	Charges (**)
F1 Bis sans balcon	526.37 €	280.94 €
F1 bis avec balcon	541.77 €	280.94 €
F2 / 2 personnes sans balcon	566.73 €	446.75 €
F2 / 1 personne sans balcon	566.73 €	425.94 €
F2 / 2 personnes avec balcon 3.70 m ² studio 208 (*)	622.33 €	446.75 €
F2 / 1 personne avec balcon 3.70 m ² studio 208 (*)	622.33 €	425.94 €
F2 / 2 personnes avec balcon 6 m ² studio 221 (*)	644.56 €	446.75 €
F2 / 1 personne avec balcon 6 m ² studio 221 (*)	644.56 €	4425.94 €

(*) Charges : eau (jusqu'à 50m³ par an voir Art.11.3 du contrat de séjour)
Chauffage au gaz, entretien et maintenance des parties communes.
Animations et services, taxe d'ordures ménagères

Tarif journalier 2025	
HEBERGEMENT TEMPORAIRE NON MEDICALISEE	
Tarif journalier sans linge de maison	35.00 € (*)
Tarif journalier avec linge de maison (**)	40.00 € (*)

(*) TTC - Non compris : repas, collations, entretien du logement,

(**) La personne qui choisit l'option « avec linge de maison » pourra demander aux agents de la résidence d'entretenir le linge de maison (2 x maximum/mois)

➤ Voici le tarif pour les personnes retraitées de LA SUZE SUR SARTHE qui adhèrent aux animations de la résidence : 45.00 €/trimestre

B. Taux d'occupation / mouvements

➤ Hébergement permanent :

- Taux d'occupation entre 2020 et 2025 des appartements en **hébergement permanent** (T1 bis + T2) :

ANNEE	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de journées non facturées faute de locataire	1282	2182	1469	413	1 217	120
Taux d'occupation	94,88 %	91.46 %	94,17 %	97.97 %	95.17 %	99.52 %

- Mouvements en **hébergement permanent** entre 2017 et 2025 :

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre d'arrivées	15	17	17	18	23	7
Nombre de départs	19	14	20	14	23	5
Nombre de décès	8	6	6	5	7	0
Nombre de départs en EHPAD	8	7	13	9	13	4
Nombre de départs « autres motifs » : retour domicile, vers autre résidence...	3	1	1	0	3	0
Admission en Hébergement temporaire						1

- Analyse « **hébergement permanent** » :

Très peu de mouvements cette année, un taux d'occupation de 99.52 % qui a engendré des recettes supérieures au budget prévisionnel 2025.

➤ Hébergement temporaire :

- Taux d'occupation de l'appartement en hébergement temporaire 2023 et 2025 :

ANNEE	2023	2024	2025
Nombre de journées non facturées faute de locataire	89	72	58
Taux d'occupation	75.61 %	80.27%	84.11%

- Mouvements en hébergement temporaire 2023 et 2025 :

Année	2023	2024	2025
Nombre d'arrivées	7	4	2
Nombre de sorties	6	3	2
Nombre de décès	0	0	0
Admission en hébergement permanent	5	1	3*
Nombre de départs en EHPAD	0	1	0
Nombre de départs « autres motifs » : retour domicile, vers autre résidence...	1	1	1

(*) 1 personne entrée en 2024 en HTNM et finalement accueillie en 2025 en HP

- Analyse « hébergement temporaire » :

Le taux d'occupation est en hausse cette année par rapport à l'an dernier. Cela tient au fait qu'une personne est restée dans le logement temporaire du 22 janvier au 02 décembre 2025 sans interruption.

C. Etude de la population accueillie

L'étude de la population a été réalisée avec les résidents présents au 31/12/2025. A cette date précise, il y avait 70 résidents présents.

- Origines géographiques

Origines géographiques	Nombre de personnes concernées
LA SUZE SUR SARTHE	19
Communauté de Communes du Val de Sarthe hors LA SUZE S/S	16
Autres communes de Sarthe en dehors de la Communauté de Communes du Val de Sarthe	31
Autres départements Français, en dehors de La Sarthe	4

- Moyenne d'âge

Au 31/12/2025, la moyenne d'âge des 70 résidents était de 82.7 ans.

- Répartition hommes/femmes

Au 31/12/2025 il y avait 17 hommes et 53 femmes.

II. PRESENTATION DES PRESTATAIRES

La coordination entre la structure et l'ensemble des partenaires médicaux ou médico-sociaux est indispensable au bien-être de nos résidents et nécessaire à la préservation de leur autonomie.

- Les différentes conventions

Plusieurs services et établissements de santé du secteur géographique se situant non loin de la résidence « La Tannerie » ont d'ores et déjà signé des conventions de partenariat :

- La convention passée entre la résidence autonomie et le Centre Hospitalier du Mans. Cette convention a pour but de réduire au maximum le délai de prise en charge des personnes présentant des risques vitaux de déshydratation majeure en cas de déclenchement de l'alerte départementale du Plan Canicule.
- La convention de « coopération et d'instauration de bonnes pratiques de transfert de personnes » passée entre la résidence autonomie et les centres hospitaliers Pôle Santé Sarthe et Loire.
- La convention passée entre la résidence et la MSA « Présence Verte ». Elle a pour but d'apporter une sécurité supplémentaire aux résidents en facilitant la mise en place de la téléassistance, à un tarif préférentiel.

Il faudra prévoir rapidement des conventions de partenariat avec au moins un EHPAD et un service médical du secteur (ex. infirmiers libéraux). Deux conventions sont aujourd'hui en attente de finalisation avec les EHPAD de ROEZE S/S et ST JEAN DU BOIS.

- Les services à domicile

Les services à domicile sont primordiaux au sein d'une résidence autonomie d'autant plus quand l'autonomie des résidents est déclinante.

Au 31 décembre 2025, 35 personnes sur 70 présents utilisaient les services d'aide à domicile (ce chiffre est à prendre avec prudence car les résidents ne nous informent pas toujours des aides qu'ils mettent en place).

Les services d'aide à domicile présents au sein de la structure sont :

- ADMR pour 4 personnes
- Familles de La Sarthe pour 8 personnes
- APEF pour 14 personnes
- AXEO pour 9 personnes

Certains résidents emploient leurs aides à domicile via le service des chèque emploi service (CESU), sans passer par un service d'aide à domicile, cela concerne 3 personnes.

Au 31/12/2025, 3 personnes bénéficiaient en plus des aides à domicile du service des SSIAD (aides-soignantes) et au cours de l'année 2 personnes ont bénéficié de l'ESA (équipe spécialisée Alzheimer du SOSAN = Ergothérapeute et assistant de soins en gérontologie).

- Les médecins

L'ouverture du nouveau cabinet médical de LA SUZE SUR SARTHE a permis à l'ensemble des résidents de retrouver un médecin de famille. Cependant, les délais pour être accepté comme patient sont très longs pour les personnes qui arrivent d'un autre département ou qui ont un médecin situé trop loin en Sarthe (parfois plusieurs mois).

Fin décembre 2025, sur les 70 résidents présents :

Localisation des médecins	Nombre de personnes concernées
LA SUZE SUR SARTHE	38
2 médecins ROEZE S/S	6
Autres communes	26

- Les infirmiers, podologues, Kinésithérapeutes

Les 2 cabinets libéraux d'infirmiers de LA SUZE SUR SARTHE interviennent une à trois fois par jour dans l'enceinte de la résidence. Ils se partagent de façon quasi-équitable la liste les résidents. Une seule personne fait appel au cabinet de ROEZE S/S. Les motifs d'intervention les plus courants sont :

- Préparation et/ou administration des médicaments
- Suivi du diabète
- Soins de stomie, d'ulcères...

En ce qui concerne les podologues, les kinésithérapeutes et autres intervenants paramédicaux, il ne nous est pas possible de connaître précisément le rythme de leurs interventions, mais nous voyons régulièrement intervenir au sein de la résidence, deux kinésithérapeutes, un podologue et une opticienne.

- Les services de téléassistance

La grande majorité des résidents (43/70 présents au 31/12/2025) a déjà souscrit un contrat de téléassistance soit avec Présence Verte de la MSA, ou avec d'autres systèmes tels que FILIEN de l'ADMR, NEXECUR du Crédit Agricole, Mondiale Assistance, Groupama, Europe Assistance...

Pour rappel, la résidence autonomie a signé une convention avec Présence Verte. Grâce à cette convention les résidents bénéficient d'une réduction de 20 € à l'installation et d'1.90 € par mois sur l'abonnement.

Voici la répartition par résident et par système de téléassistance au 31/12/2025 :

Système de téléassistance	Nombre de personnes concernées
Présence Verte - MSA	29
DORO	1
Filien - ADMR	1
NEXECUR – Crédit Agricole	1
Groupama	2
Mondiale Assistance (AXEO)	4
Europe Assistance (APEF)	3
Crédit Mutuel	2

Pour 100 % des résidents qui utilisent un système de téléassistance, en cas de déclenchement, le premier numéro appelé est le numéro d'astreinte de la résidence.

Les agents interviennent très rapidement sur les lieux, évaluent la situation et si besoin appellent les services de secours (15 ou 18). Les familles sont systématiquement prévenues.

- Les Allocations logement

Au 31 décembre 2025, 10 personnes bénéficiaient des allocations logement de la CAF. Les allocations allaient de 16 € à 399 € par mois.

- La pharmacie

La pharmacie ayant quitté le centre bourg pour la zone commerciale des Trunetières, nous avons dû décider d'un accord dans l'intérêt des résidents :

- Une boite aux lettres « pharmacie » est présente à l'accueil de la résidence : les résidents y glissent leurs commandes (non urgentes) et sont livrés gratuitement à domicile,
- Pour les ordonnances urgentes, le résident nous demande d'envoyer l'ordonnance par mail et il est ensuite livré gratuitement à domicile par la pharmacie.

III. LE CADRE REGLEMENTAIRE SEUILS DE DEPENDANCE

Depuis le décret du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie, les seuils de dépendance en résidences autonomie étaient les suivants :

Nombre de résidents en Gir 1 à 2 < à 10 % de la capacité autorisée
Nombre de résidents en Gir 1 à 3 < à 15 % de la capacité autorisée.

Le décret du 07 février 2025 relatif au seuils applicables aux résidences autonomie est paru en application de l'article 38 de la loi du 08 avril 2024.

Ce décret modifie notamment : Article D313-15 - Modifié par Décret n°2016-696 du 27 mai 2016 - art. 6

Nombre de résidents en Gir 1 à 2 < à 0 % de la capacité autorisée

Nombre de résidents en Gir 1 à 3 < à 20 % de la capacité autorisée.

Habituellement le Département nous transmet les données annuelles des résidents bénéficiaires de l'APA départementale (Gir 1 à 4) au sein de notre résidence autonomie plutôt vers le mois de février. Nous ne pouvons donc pas communiquer ces données.

IV. LA PROCEDURE D'ADMISSION ET D'ACCUEIL

- **1^{er} contact :** Dès qu'une personne souhaite obtenir des renseignements sur la structure, nous lui remettons une plaquette d'informations accompagnée des tarifs. Nous donnons une description des prestations et des conditions d'admission et proposons une visite de logement et des parties communes. Nous remettons également la plaquette VIATRAJECTOIRE afin que soit instruite la demande d'admission en ligne (site administré par l'ARS).
- **VIATRAJECTOIRE et gestion de la liste d'attente :**
 - Lorsque nous recevons la demande d'admission sur VIATRAJECTOIRE nous plaçons le dossier dans la liste d'attente (à moins que le degré d'autonomie de la personne ne soit pas en accord avec nos possibilités d'accueil, dans ce cas nous rejetons la demande).
 - Lorsqu'un appartement se libère, nous envoyons des propositions d'admission à toutes les personnes se trouvant dans la liste d'attente VIATRAJECTOIRE.
 - Les degrés d'autonomie sont étudiés, et le choix final se portera sur la personne inscrite en liste d'attente depuis le plus longtemps tout en donnant priorité aux personnes habitant LA SUZE SUR SARTHE. Cependant, quand les personnes sont inscrites en liste d'attente depuis plusieurs années et que la grille GIR n'a pas été mise à jour, nous nous réservons le droit de demander une nouvelle évaluation du GIR.
 - En 2024 nous avons mis en place une commission d'admission composée de Mme GUILLAUMET Vice-présidente CCAS, l'assistante de direction et la responsable de l'Etablissement.
- **Préadmission :** Lors de la préadmission, nous récoltons les données administratives, nous nous assurons du consentement de la personne, nous remettons et expliquons précisément les documents relatifs à la loi 2002.2 (livret d'accueil, règlement de fonctionnement, contrat de séjour...), un trombinoscope des agents et des membres du CVS sont ajoutés au dossier. L'agent chargé de l'admission donne également les informations concernant les aides au logement, les repas, la téléassistance...
- **Lors de l'entretien d'admission (environ 1h15),** qui se déroule de préférence en présence d'un ou plusieurs membres de la famille, nous commençons par recueillir l'histoire de vie de la personne, ses attentes et ses besoins tout en respectant son intimité et son droit à une certaine réserve. C'est l'occasion également d'expliquer le rôle du référent accompagnement et du projet de vie individualisé.
- **Avant la remise des clés,** les logements sont toujours remis en état (rafraîchissement des peintures, réparations diverses). Au moment de l'état des lieux d'entrée, nous expliquons le

fonctionnement des plaques électriques, du visiophone, du tri sélectif, de la porte d'entrée du bâtiment....

- **La veille de l'admission** nous apposons des affiches à l'entrée de la salle d'activités pour annoncer l'arrivée d'une nouvelle personne.
- **Un cadeau de bienvenue** lui est remis dans son appartement, si possible, par l'agent « référent ».
- **Lors du premier repas** pris en commun au restaurant, la responsable (et/ou son assistante, ou l'agent « référent » s'il est présent) accompagne le nouveau résident de son appartement au restaurant. Lui présente en chemin les personnes croisées au hasard et lui présente les personnes se trouvant à sa table ainsi que les agents de jour présents.
- Lors de **la première nuit** passée dans son appartement, l'agent de nuit passe se présenter et prend le temps de rassurer la personne si besoin.

V.LES PRESTATIONS

A. La restauration

► Les tarifs

Tarifs 2025	
Prix unitaire du repas (déjeuner)	9.75 €
Prix unitaire repas invités à partir de 11 ans	14 €
Prix unitaire repas invité jusqu'à 11 ans inclus	7 €
Prix unitaire de la collation (diner)	1 €
Prix repas exceptionnels	15 €
Prestation portage plateau repas au-delà de 6 jours consécutifs	3 € / plateau

► Organisation des repas

Depuis l'ouverture de l'établissement en 2011 les repas sont servis du lundi au samedi dans la salle de restaurant, à midi.

En janvier 2023, nous avons supprimé l'obligation de prendre ses repas au restaurant et sommes passés sur un mode de commande révisable à tout moment (en respectant un délai de prévenance de 3 jours).

Pour rappel, au 1^{er} janvier 2023, pour compenser les pertes financières liées à cette nouvelle organisation nous avions mis en place de nouvelles prestations payantes (gratuites auparavant) :

- La collation du soir (potage maison et pain)

- Prestation portage plateau repas au-delà de 6 jours consécutifs (de 2023 à 2024)

► Analyse

Voici les quantités par prestation du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 et le comparatif de 2022 à 2025 :

Ligne de prestation	P.U.	Quantité	Total TTC
Repas	9,75 €	16 639,00	162 230.25 €
Collations diner	1,00 €	7 184,00	7 184,00 €
Repas invité à partir de 11 ans	14,00 €	43,00	602,00 €
Repas invité enfant jusqu'à 10 ans inclus (*)	7,00 €	3,00	21,00 €
Repas exceptionnels	15,00 €	253,00	3 795,00 €
Prestations plateau repas au-delà de 6 jours par an (***)	3,00 €	364,00	1 092,00 €
	TOTAL RECETTES 2025		174 924.25 €

(*) nouvelle prestation au 1^{er} janvier 2025

(***) prestation modifiée au 01/01/2025)

COMPARATIF DES QUANTITES SERVIS/FACTUREES ENTRE 2022 ET 2025					Différence 2024/2025
TYPE DE PRESTATIONS	QUANTITES 2022	QUANTITES 2023	QUANTITES 2024	QUANTITES 2025	
Repas	19 066	17 164	16 022	16 639	+ 617
Collation diner	0	8841	8782	7 184	-1 598
Repas invités	52	81	70	43	- 27
Repas invité enfant jusqu'à 10 ans inclus (*)	0	0	0	3	+ 3
Repas exceptionnels	128	186	194	253	59
Prestation portage déjeuner au-delà de 6 jours consécutifs (jusqu'en 2024) et au-delà de 6 jours par an (au 1 ^{er} janvier 2025)	0	341	105	364	+259

La hausse du nombre de repas servis en 2025 par rapport à 2024 peut s'expliquer par un taux d'occupation plus élevé qu'en 2024. En revanche, nous n'avons pas d'explication quant à la baisse du nombre de collations commandées.

Nous constatons + **59 repas exceptionnels** : uniquement dû au fait qu'il y a eu le repas « d'été » en plus cette année. Les repas exceptionnels rencontrent un grand succès ! En effet, sur les quatre repas exceptionnels servis en 2025, il y a eu en moyenne 63 personnes présentes à chaque repas.

La prestation portage déjeuner au-delà de 6 jours avait connu une forte baisse entre 2023 et 2024 car début 2024 que nous expliquions par le décès d'une personne qui auparavant prenait chaque jour ses repas dans son appartement. En 2025 nous avons une forte hausse de + 259 prestations portage facturées.

Inutile d'essayer de comparer les deux années puisque la règle a été modifiée le 1^{er} janvier 2025 : nous facturons dorénavant la prestation à partir du 7^{ème} plateau de l'année au lieu de facturer à partir de 6 plateaux servis consécutivement (jusqu'au 31/12/2024).

Cette règle complique mensuellement l'établissement des quittances mais elle est plus logique et mieux comprise par les résidents.

► Le portage de repas du CCAS

Les dimanches et les jours fériés un plateau repas ou uniquement un potage sont proposés via le service de portage des repas à domicile du CCAS. Depuis le 1^{er} octobre 2025, nous ne facturons plus les plateaux repas dimanche et jours fériés aux résidents. Le CCAS se charge de facturer lui-même l'utilisateur.

PRESTATION	DU	AU	TARIF UNITAIRE	QUANTITE	TOTAL RECETTES
PLATEAU REPAS DIMANCHE AVEC SOUPE du CCAS	01/01/2025	30/09/2025	8,85 €	463,00	4 097,55 €

B. Projet annuel d'animation / CPOM

► Le Contrat pluriannuel d'objectif et de moyen

Le projet d'animation détaille les actions à mettre en place en lien avec les prestations minimales obligatoires et les engagements du CPOM signé avec le Conseil Départemental de La Sarthe.

Il est rédigé conjointement par l'animatrice et la responsable de l'établissement et présenté au CVS en début d'année. Les activités proposées doivent répondre à la mission de préservation de l'autonomie. En effet la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a renforcé le rôle des résidences autonomie en matière de prévention de la perte d'autonomie des personnes accueillies.

La valorisation de cette mission de prévention de la perte d'autonomie est précisée, dans le décret du 27 mai 2016, au travers d'actions de prévention éligibles au forfait autonomie, sous réserve de la conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

Le forfait autonomie, permet de financer tout ou parties des actions de prévention, après contrôle du Conseil Départemental de notre activité et de la mise en œuvre dans notre structure des prestations minimales en résidence autonomie.

Nos actions collectives de prévention de la perte d'autonomie habituelles portent notamment sur :

- Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques.
- La mémoire, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes.
- L'estime de soi.
- Le développement du lien social...

Selon les modalités d'attribution validées par la Conférence de Financeurs de février 2024, (avenant n°2 du CPOM 2021-2026) il nous a été attribué pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, une aide financière de 380 € par logement, soit 26 600 € pour 12 mois.

► Les activités proposées

L'aide financière importante nous a permis de mettre en place, en plus de nos actions habituelles, des actions plus portées sur la préservation de la santé (Conférence maladies infectieuses animée par des infectiologues de l'association LUTIN 72, soins des pieds/mains/ongles, formation premiers secours de la CROIX ROUGE à destination des résidents et des agents, atelier prévention des chutes, maladies oculaires, les 5 sens, l'alimentation, prévention dentaire...).

L'animatrice incite régulièrement les résidents et les personnes retraités de LA SUZE S/S à participer à ces activités.

Certains ateliers ou conférences sont animés par des prestataires extérieurs tandis que d'autres sont animés par des bénévoles, le reste est proposé par l'animatrice de la structure :

- Ateliers mémoire
- Ateliers manuels
- Projection de films/documentaires
- Lotos musicaux, karaoké, grands jeux
- Jeux de société, jeux de cartes
- Utilisation de Messenger, Facebook
- Quizz divers
- Journées à thèmes : Galette de rois, crêpes party, repas de Pâques, repas de Noël, réveillons...
- Sorties extérieures : promenade, parcours de santé « light » dans les bois, visites diverses...

Jusqu'en mai 2025, une fois par mois l'agent d'entretien du bâtiment a transporté les résidents qui le souhaitaient dans la zone commerciale des Trunetières, et des bénévoles ont assuré le transport des résidents au repas offert par le CCAS au début de chaque année.

► Bilan des animations 2024/2025

Le bilan des animations est envoyé au Conseil Départemental en janvier N+1 (en 2026 pour la période 2024-2025), il reprend les animations ayant eu lieu entre septembre de l'année N-1 et fin août de l'année N.

Entre le 1^{er} septembre 2024 et le 31 août 2025 il y a eu 354 séances d'animation à la résidence autonomie La Tannerie.

► L'ouverture aux personnes âgées du territoire

L'ouverture de la résidence aux personnes âgées du territoire est bénéfique en terme de préservation du lien social pour les résidents et de rayonnement de la structure sur le territoire.

Ainsi, nous accueillons une quinzaine de personnes retraitées de la commune à l'activité EQUILIBRE de l'association sport adapté SIEL BLEU. En 2025, chaque participante s'est acquittée d'une cotisation trimestrielle de 45 euros.

C. Divers

► L'évènement OCTOBRE ROSE

Cette année pour la deuxième fois, nous avons organisé un évènement OCTOBRE ROSE (deux marches).

Voici le bilan de cet évènement dont tous les bénéfices ont été reversés à La Ligue contre le Cancer :

- Les inscriptions à la marche : 236 inscriptions (contre 94 l'an dernier).
Soit un total de : 1 180 €
- Les dons : 89.40 €
- Les ventes de produits (Tote-bags fabriqués par les résidents et l'association « cousette », éco-cups achetés par la résidence, pochettes et casquettes offertes par l'association des commerçant de LA SUZE SUR S/S) : 354,00 € récoltés.
TOTAL REVERSE A LA LIGUE CONTRE LE CANCER = 1 623,40 €

► Les réparations locatives

Les services techniques (et/ou l'agent d'entretien du bâtiment) ont effectué 18 interventions à la demande de résidents afin d'effectuer à leur place des réparations locatives dans leurs logements en cours de location ou en fin de bail pour remettre en état un logement fortement dégradé.

Au total, la recette liée aux réparations locatives s'élève à 782,30 € pour les interventions en cours de locations 2025 + 2 311.18 € pour les réparations locatives en fin de bail 2025 (remise en état du logement), soit 3 093.43 €.

► Salle des familles

« Une salle des familles » est mise gratuitement à disposition des résidents. Cette salle leur donne la possibilité d'accueillir famille ou ami(s) pour un repas plus intime. Une cuisine aménagée et toute équipée a été installée en 2018.

Deux formules sont possibles :

- Soit les invités sont présents le midi et souhaitent partager le repas préparé par la cuisine centrale (dans ce cas nous facturons au tarif « invité »),
- Soit les invités préfèrent s'occuper seuls de la préparation du repas. Dans ce cas les familles utilisent la cuisine aménagée de la salle des familles (four, plaques électriques, frigidaire, vaisselle, casseroles et autre poêles...).

VI. EXPRESSION, MEDIATION ET CONTENTIEUX

A. Le conseil de la vie sociale

Il est institué un Conseil de la Vie Sociale, conformément au décret n° 2004/287 du 25 Mars 2004, relatif au Conseil de la Vie Sociale et aux autres formes de participation.

Le CVS est un organe consultatif et non décisionnel. Il donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions qui concernent le fonctionnement de l'établissement, sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne. Il est aussi informé des projets, de la nature et des services rendus ou encore des décisions prises par la Commission CCAS.

Le Conseil de la Vie Sociale est composé de 8 membres. La représentation des résidents est majoritaire au sein du CVS :

- Les membres avec voix délibérative
 - 4 représentants des résidents accueillis
 - 1 représentant des familles
 - 1 représentant du personnel
 - 1 représentant de l'organisme gestionnaire
- Les membres avec voix consultative
 - Le responsable de l'établissement est membre permanent avec voix consultative.

La responsable de la résidence met à disposition une boite aux lettres et un panneau d'affichage dans le hall d'accueil de la résidence et elle est chargée de rédiger les compte-rendu de réunion.

Au minimum le CVS doit se réunir trois fois par an, en 2025 il y a eu quatre réunions auxquelles viennent s'ajouter six réunions de « concertation résidents » et six « commissions menu ».

Les membres du CVS ont été convié à participer à une visite de la cuisine centrale, au choix du marché alimentaire et la Présidente a participé au projet Octobre Rose.

B. Les réunions de « concertation Résidents »

Environ une fois tous les deux mois environ, quelques jours avant la commission « menus », les membres du Conseil de Vie sociale invitent l'ensemble des résidents à participer à une réunion dite de « concertation Résidents ».

Lors de cette réunion chacun peut exprimer son opinion concernant toute affaire liée au fonctionnement de l'établissement, proposer des améliorations ou exprimer des besoins.

Les membres du CVS, remettent à la responsable un compte rendu anonyme de cette réunion dite de « concertation Résidents ». Les sujets évoqués seront inscrits à l'ordre du jour des réunions CVS suivantes et/ou à l'occasion des commissions « menus » à venir.

Cette année nous avons eu six réunions de « concertation résidents ».

C. La Commission « menus »

Une commission « menus » se réunie une fois tous les deux mois environ.

Les remarques et les demandes des résidents sont présentées au responsable de la restauration par le(a) Président(e) du CVS.

La responsable remonte les remarques des agents concernant la prestation « restauration » et notamment concernant le service en salle.

Les menus sont présentés par le responsable de la restauration et peuvent être modifiés par les membres de la commission.

Cette année nous avons fait six commissions « menus ».

VII. LE PROJET D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE

Le projet d'accompagnement personnalisé est l'un des 7 outils exigés par la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Il doit être élaboré dans les 6 mois suivant l'admission au sein d'un établissement.

Cet outil vise à long terme, à répondre aux besoins et attentes de la personne accueillie. C'est un processus ininterrompu révisé et modifié à intervalles réguliers. Sa finalité est de permettre à tous les professionnels, y compris les intervenants extérieurs, d'améliorer avec cohérence la qualité de la vie du résident.

La prise en compte des attentes de la personne dans la démarche de projet personnalisé au sein de la résidence « La Tannerie » se réfère aux recommandations de l'Anesm « *le projet personnalisé : un dynamique du parcours d'accompagnement – volet résidences autonomie* » et « *les attentes de la personne – le projet personnalisé* » et s'inscrit dans le droit fil des principes de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Le dernier jeudi de chaque mois, les agents « référents accompagnement » de la résidence (agents de jours, agents de nuit, responsable et assistante de direction/animatrice) se réunissent autour de l'accompagnement et des projets de vie personnalisés.

➤ L'agent « référent »

Depuis 2019, chaque résident est accompagné personnellement tout au long de son séjour, par un agent « référent accompagnement ».

Un document « votre référent accompagnement » avec photo et description du rôle de référent est présent dans chaque logement.

S'agissant d'une petite équipe, l'agent « référent accompagnement » désigné ne peut pas toujours être présent ou disponible le jour de l'arrivée du nouveau résident pour l'accueillir.

Cependant, l'agent « référent » passe se présenter dans le studio du nouvel arrivant très rapidement (généralement dans les premiers jours suivant l'admission). Lors de cette première rencontre, l'agent « référent » explique son rôle et c'est également l'occasion pour lui de recueillir quelques informations essentielles, supplémentaires, sur les habitudes de vie de la personne accueillie (heure du lever/coucher, ses habitudes/régimes éventuels alimentaires, ses besoins éventuels, l'organisation des aides à domicile s'il y a...).

Il vérifie aussi sa bonne installation et propose son aide au besoin.

Il est à noter que les nouveaux admis n'osent pas toujours faire part de leurs désirs, besoins et attentes vis-à-vis des professionnels. Les agents de la Résidence Autonomie La Tannerie, bien que peu formés aux métiers du social, mettent tout en œuvre pour favoriser l'écoute afin de proposer un accompagnement de qualité respectueux et adapté.

VIII. LE PERSONNEL DE LA RESIDENCE

- 1 responsable + 1 assistante de direction/animatrice (28.50 h)
- 2 agents de nuit
- 2 agents de jours (+ 2 agents de renfort pour les samedis et remplacements divers)
- 1 agent d'entretien du bâtiment (Contrat aidé 20 h50 par semaine jusqu'au 7 décembre 2025).

En 2025, un agent de jour est parti en retraite anticipée, un agent de jour a donné sa démission, le contrat aidé de l'agent d'entretien du bâtiment n'a finalement pas été renouvelé.

Mme VALLET Responsable Adjointe ayant pris une disponibilité, elle a donc été remplacée par Mme ROBIDAS Assistante de Direction/animatrice depuis le 22 avril 2025.

Une nouvelle organisation du temps de travail et une nouvelle répartition des missions aura lieu au 1^{er} mars 2026.

L'agent d'entretien du bâtiment ayant lui été absent de juin à la fin de son contrat début décembre, les services techniques sont intervenus en renfort (55 fiches travaux pour 2025).

➤ **Description des fonctions** : Notre équipe de professionnels assure le bon fonctionnement de l'établissement, les agents présents ont pour mission de proposer et d'offrir aux résidents un accompagnement de qualité axé sur la préservation de l'autonomie, en favorisant un environnement bienveillant, confortable et de sécurisé au quotidien :

- **La responsable** assure la direction de la résidence sous la responsabilité du Président du CCAS et de la Directrice Générale des Services de la commune. Elle assure la mise en place de la politique du Conseil d'Administration en garantissant et favorisant une culture de bientraitance au sein de l'établissement. Elle assure en outre la gestion de l'équipe, la gestion budgétaire et comptable, la gestion administrative, la gestion locative, l'accueil des résidents et des familles, participe aux réunions CVS, aux commissions CCAS. Elle est garante du respect des procédures, du cadre règlementaire et des bonnes pratiques professionnelles. Elle est agent « référent » dans le cadre de l'accompagnement personnalisé.
- **L'assistante de Direction/animatrice** assure l'accueil des résidents et de leurs familles, l'aide administrative, le secrétariat, la comptabilité, la gestion locative et assure également le remplacement de la responsable en cas d'absences. L'animation faisant

partie de ses missions premières, elle propose des animations axées sur la préservation de l'autonomie, en lien avec les désirs et les souhaits de chacun. Elle est agent « référent » dans le cadre de l'accompagnement personnalisé.

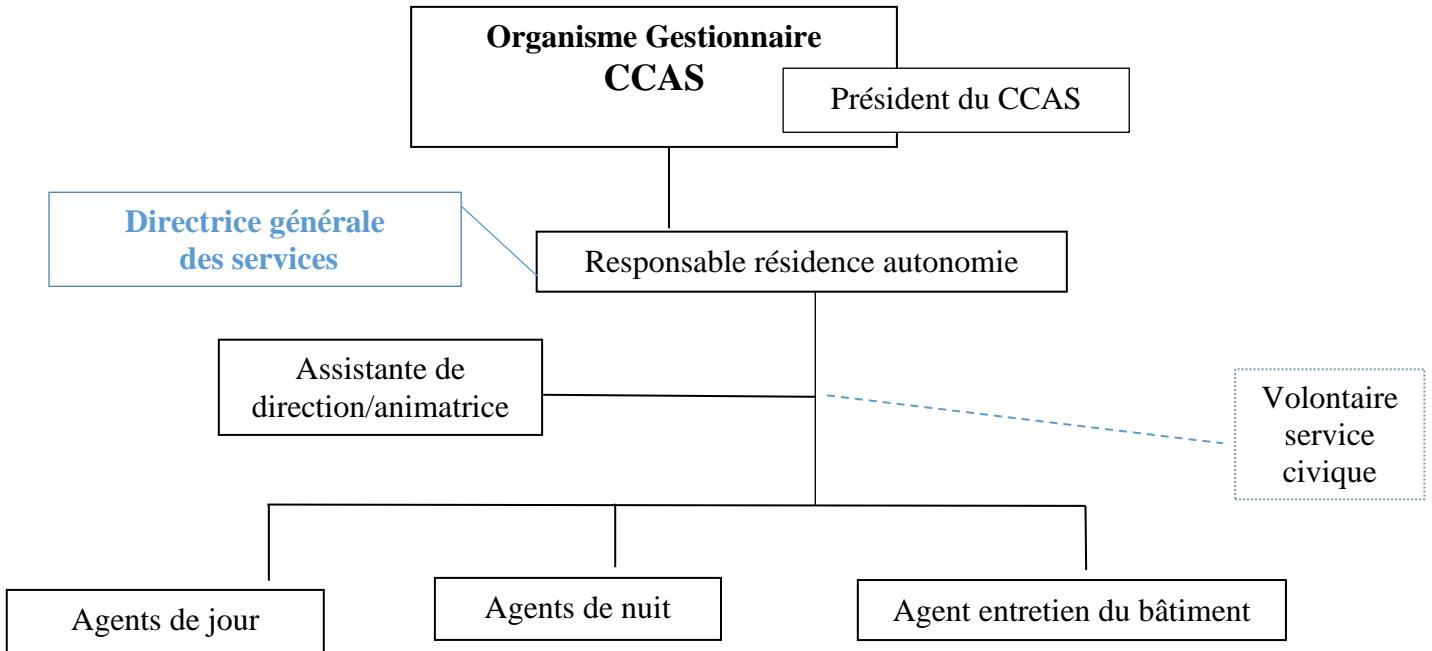
- **Les agents de jour** (qui se relaient tout au long de la semaine) sont chargés de la restauration (service du midi), de l'entretien quotidien des locaux communs, de l'accompagnement personnalisé des résidents (elles sont « référentes accompagnement ») et assurent l'astreinte téléphonique les week-ends et jours fériés et la semaine en soirée pendant l'absence de l'agent d'entretien du bâtiment. Elles ont été nommée « référentes gestion des stocks » produits d'entretien, produits sanitaires (gel hydro-alcoolique, masques, trousse de secours..) pour l'une et « référente restauration » (régimes, organisation, stocks...).
- **L'agent d'entretien du bâtiment**, veille à rendre service aux résidents, à entretenir le bâtiment et le jardin, à assurer l'accompagnement aux sorties en zone commerciale, à veiller à la sécurité des lieux et des personnes. Il assure également l'astreinte téléphonique les week-ends et jours fériés.
- **Les 2 agents de nuit** apportent une surveillance continue la nuit, à la fois du bâtiment (surveillance des allées et venues) et des résidents. Elles assurent également l'entretien des parties communes. Les deux veilleuses de nuit se relaient 7j7 et 365 jours/an. Elles sont également « référentes » dans le cadre de l'accompagnement personnalisé.
- **Le jeune volontaire en service civique** : depuis janvier 2025, nous avons recruté 2 jeunes en services civique (l'un de janvier à septembre, l'autre depuis octobre), à raison de 28 h par semaine.

L'association Service Civique Solidarité Seniors nous accompagne dans les démarches de recrutement et dans le suivi du parcours du volontaire.

Ce dernier reçoit une indemnité mensuelle dont le montant est fixé par l'article R. 121-23 du code du service national par les autorités administratives et versée par l'ASP (Agence de Services et de Paiement) et une prestation mensuelle de subsistance de 114,85 € conformément aux articles L. 120-19 et R. 121-25 du code du service national, versée par la résidence autonomie.

Le rôle du volontaire est de **s'engager dans une mission** avec pour objectif de **rompre l'isolement** que vivent les personnes accueillies en dynamisant leur quotidien. Il participe aux animations, il propose des visites non chronométrées et des sorties extérieures régulières ou ponctuelles. En outre, il participe à l'accompagnement en collaboration avec les autres membres de l'équipe.

- Organigramme de la Résidence Autonomie « La Tannerie »



➤ La communication au sein de l'équipe

La résidence autonomie « La Tannerie » est une structure où la convivialité, l'esprit « de famille » prévalent, dans le respect de la personne accueillie. Les professionnels exercent donc leur travail dans une réelle proximité avec les résidents. Il s'agit pour eux d'être présents et vigilants au comportement des résidents sans être intrusifs ; de soutenir sans « faire à la place » ; d'être chaleureux sans être familiers.

Cela suppose également, entre eux, une cohérence d'action, une harmonie professionnelle et des temps d'échange réguliers. Le principe de communication est essentiel. On peut retrouver de nombreuses formes de communication au sein de notre équipe d'ordre formelles (réunions mensuelles, trimestrielles et quotidienne après chaque repas servi au restaurant) et informelles.

➤ Logiciel NETSOIN

En décembre 2023, le CCAS a donné son accord pour que la résidence autonomie dépose sa candidature au plan de financement de l'état « le SEGUR du numérique ». Le but étant l'acquisition d'un logiciel référencé SEGUR qui permettra de passer du tout papier au tout numérique, de sécuriser les données et d'améliorer l'accompagnement personnalisé.

En cours d'année, nous avons fait l'acquisition de matériel : 2 tablettes, 1 PC, un routeur 4G et un sonicwall (4000 € de dépenses d'investissement intégralement pris en charge et remboursés fin décembre 2025 par la grappe CEMAVI). Courant 2026 nous recevrons le reste de la subvention concernant l'acquisition du logiciel.

Le logiciel est opérationnel depuis le 3 septembre 2025. Les agents de jour et de nuit ont suivi 2 jours de formation et les agents administratifs, 3 jours.

La reprise des données a été longue et fastidieuse, toute l'équipe s'est rapidement et efficacement mis au travail. Ce logiciel est formidable à tout point de vu, et à terme le gain de temps sera important, le suivi personnalisé des résidents amélioré, la sécurité des données assurées.

IX. BILAN 2025 DES PLAINTES ET RECLAMATIONS

Le bilan des plaintes et réclamations est présenté au CVS en fin d'année.

En 2025, nous avons enregistré huit plaintes/réclamations.

Chacune a reçu une réponse écrite, et pour chaque situation nous avons mis des actions correctives en place :

- 3 problèmes de voisinage (coups de sonnette, miettes jetées d'un balcon, manque de respect)
- 1 problème d'astreinte (pas de réponse de la veilleuse de nuit)
- 1 plainte concernant l'entretien du local poubelles
- 1 plainte concernant l'entretien du jardin

X. LE PLAN D'ACTION QUALITE 2024-2029

L'évaluation qualité de l'établissement ayant eu lieu les 11 et 12 avril 2024, nous avons établi un plan d'action qualité pour 5 ans qui comporte onze axes d'amélioration.

En 2025 (et début 2026) nous avons déjà travaillé, en lien avec le CVS, a mettre en place cinq axes d'amélioration :

- Modification du livret d'accueil : infographie charte des droits et libertés de la personne accueillie et « que faire pour favoriser le respect de l'intégrité et de la personne accueillie ? »
- Modification du règlement de fonctionnement : ajout d'un nouvel article concernant la liberté d'opinion, de croyance et de vie spirituelle (Art. 11 de la charte des droits et libertés de la personne accueillie)
- Aborder régulièrement avec le CVS la charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Sécurisation des données avec l'acquisition du logiciel NETSOINS
- Communication du traitement des plaintes et réclamations au CVS

XI. LES ELEMENTS FINANCIERS

A. Les investissements en 2025

Voici les dépenses d'investissement 2025 :

- Acquisition logiciel NETSOIN

- Acquisition module Dossier Médical Partagé + Messagerie sécurisée de santé (accessible via NETSOIN)
- Défibrillateur
- Routeur 4 G + sonicwall
- 1 PC fixe
- 2 tablettes
- 2 tables pour la salle à manger des familles

B. Les orientations budgétaires pour 2026

Voici les orientations budgétaires 2026 :

- L'installation d'une sonorisation dans la salle de restaurant
- Achat d'un lit médicalisé pour le logement 5 (hébergement temporaire)
- 1 vidéoprojecteur portatif + écran portatif

C. Projet d'amélioration du bâtiment 2026

Voici les projets d'amélioration du bâtiment en cours et qui seront financés par Sarthe Habitat grâce à la Participation pour Couverture et Remise en état des Composants (PCRC) :

- L'installation de la WIFI aux étages et dans la salle d'activités
- Modification des 6 portes automatiques : passer sur un mode coulissant
- Réseau de chaleur
- Changement des serrures et poignées des baies vitrées dans les salles collectives du rez-de-chaussée
- Changement des néons dans la salle d'activités

D. Balance générale provisoire 2025

SECTION/SENS	2025		
	BP 2025	ENGAGE	TOTAL REALISE (CA provisoire)
INVESTISSEMENT			
Dépenses	163 276,17 €		20 155,40 €
Recettes	163 276,17 €		142 987,70 €
Excédent			122 832,30 €
Déficit			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	932 602,33 €		857 496,35 €
Recettes	932 602,33 €		960 298,31 €
Excédent			102 801,96 €

Déficit			
RESULTAT			
Excédent			225 634,26 €
Déficit		- €	

E. Dépenses/recettes de fonctionnement 2025 (CA provisoire)

RECAP SECTION DE FONCTIONNEMENT			
COMPTES	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025	CA PROVISOIRE 2025
12	RESULTAT DE L'EXERCICE DEFICIT		
011	Groupe 1 : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	271 280,00 €	250 399,80 €
012	Groupe 2 : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	307 100,00 €	257 467,02 €
016	Groupe 3 : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	354 222,33 €	349 629,53 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		932 602,33 €	857 496,35 €
COMPTES	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025	CA PROVISOIRE 2025
017	Groupe 1 : PRODUIT DE LA TARIFICATION	839 496,25 €	873 282,15 €
018	Groupe 2 : AUTRES PRODUITS RELATIF A L'EXPLOITATION	42 754,00 €	36 380,68 €
019	Groupe 3 : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES	- €	283,40 €
SOUS-TOTAL RECETTES		882 250,25 €	909 946,23 €
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	50 352,08 €	50 352,08 €
TOTAL RECETTES		932 602,33 €	960 298,31 €
SOLDE DE L'EXERCICE			102 801,96 €

F. Dépenses/recettes d'investissement 2025 (CA provisoire)

RECAP SECTION D'INVESTISSEMENT			
COMPTES	DEPENSES investissement	BP 2025	CA provisoire 2025
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	19 887,58 €	7 788,37 €
20	FRAIS BREVET	13 000,00 €	6 129,84 €
21	IMMOBILISATIONS	130 388,59 €	6 237,19 €
	SOUS TOTAL DEPENSES	163 276,17 €	20 155,40 €
001	DEFICIT REPORTE	- €	- €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	163 276,17 €	20 155,40 €
COMPTES	RECETTES investissement	BP 2025	CA provisoire 2025
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	121 459,62 €	121 459,62 €
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	- €	- €
10	Dotations et fonds divers	200,00 €	976,62 €
13	Subvention d'investissement	14 220,00 €	4 000,49 €
16	Emprunt et dettes assimilées	14 500,00 €	3 654,42 €
21	Immobilisations corporelles	- €	- €
28	Ammortissement des immobilisations	12 896,55 €	12 896,55 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	41 816,55 €	21 528,08 €
	TOTAL RECETTES + EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	163 276,17 €	142 987,70 €
	SOLDE DE L'EXERCICE		122 832,30 €

XII. LES REMERCIEMENTS

Merci à l'ensemble des agents, des élus, des bénévoles, des membres du CVS, des financeurs et des différents partenaires et prestataires qui contribuent chaque année à l'amélioration continue de nos pratiques.

Annexe 1

Tableau des obligations

Document	Article	Existant au 01/09/2011	Délai prévisionnel de Mise en place
<i>Le contrat de séjour</i>	CASF: art L. 311-4.)	OUI	<u>Modifications apportées</u> : avenant au 4 novembre 2014 + avenant au 8 juillet 2019 + Avenant au 21/11/2021 + 13/12/2022 + 19/01/2026
<i>Le projet d'établissement</i>	L 311-8 et L312-1 CASF	OUI	<u>Tous les 5 ans</u> : 2011 / 2016 / 2021
<i>Un conseil de la vie sociale 2015/2018/2021</i>	art. L. 311-6 / D. 311-3 et s	OUI	<u>Renouvelable</u> <u>Tous les 3 ans</u> . Elections réalisées en 2025 Prochaines élections en 2028
<i>Le livret d'accueil</i>	CASF : art .L. 311-4 / R. 311-33 et s.)	OUI	<u>Modifications apportées</u> : le 19/02/2018 et le 08/07/2019 + 13/12/2022 + 19/01/2026
<i>Le règlement de fonctionnement</i>	CASF L311-7	OUI	<u>Modifications apportées</u> : Avenant au 4 novembre 2014 + avenant au 08 juillet 2019 + avenant au 14 décembre 2020 + 22 novembre 2021 + 13/12/2022 + 19/01/2026
<i>Le recours à une personne qualifiée</i>	CASF : art. L. 311-5 / R. 311-1 et s.)	OUI	Notifié dans le livret d'accueil et affiché à l'accueil de la résidence
<i>Démarche d'évaluation interne</i>	L 312-8 CASF	Démarche permanente	<u>Tous les 5 ans</u> : 2016 / 2021 En continue à partir de 2023
<i>Plan bleu (plan canicule) pour les établissements médicaux sociaux) Centre Hospitalier du Mans</i>	D312-155-4-2	NON	Mis en place le 1/07/2012 Modifications 2026
<i>Mise en place d'un espace rafraîchi</i>	Arrêté du 7 juillet 2005	NON	Mise en service le 01/08/12
<i>Procédure d'évacuation</i>	11/03/16	OUI	Procédure interne
<i>Evaluation</i>			<u>Tous les 7 ans</u> 2018 <u>Tous les 5 ans à partir de 2024</u>